

~~SECRET~~ n° 98-332 /MDN/FAC/DPMA
portant Inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

ISAS : VU : L'Acte Fondamental;

VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU : Le Décret n°70/557 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU : Le Décret n°74/555 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

VU : Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU : Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU : Le Décret n°97/15 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

VU : L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 Sur l'avancement à titre Ecole;

VU : Le Projet d'Avancement Ecole n°00119/MDN/DIE/D₃ du 20 Mai 1998.

UN PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRETÉ :

ARTICLE PREMIER : Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1997.

AVANCEMENT ECOLE :

POUR LE GRADE DE SOUS - LIEUTENANT :

PSYCOLOGIE :

Aspirants : DIANZENZA (Pascal) C. S.

OCIOLOGIE :

" S A M B A (Maximin) "

ANTE :

" OKOUJOMBOLO (Robert) "

" NTSOUMOU (Bernard) "

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~distri~~ publié au Journal Officiel. et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 1er Octobre 1998

Par le Président de la République:

- Général d'Armée Denis BASSO NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D E O N -